

**Commune de**

**Cahier des prescriptions  
d'information, d'alerte et  
d'évacuation dans les terrains de  
camping et de stationnement de  
caravanes**

Pris en application du Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994  
et de l'arrêté ministériel du 6 février 1995, fixant le modèle de cahier de prescriptions de sécurité

**Camping :**

# **Sommaire**

## **1<sup>ère</sup> Partie**

### **Informations générales relatives au terrain, consignes d'exploitation permanentes**

- Fiche administrative du terrain
- Nature des risques auxquels est soumis le terrain
- Sécurité du camping
- Consignes permanentes

## **2<sup>ème</sup> Partie**

### **Mesures relatives à l'information des occupants du terrain**

- Récapitulatif des consignes de comportement en zone à risque
- Consignes de comportement types en fonction du risque
- Langues de diffusion des consignes
- Plan d'affichage (indication de tous les lieux où sont affichées les consignes de sécurité)

## **3<sup>ème</sup> Partie**

### **Prescriptions d'alerte**

- Moyens d'alerte
- Procédure d'alerte

## **4<sup>ème</sup> Partie**

### **Prescriptions d'évacuation**

- Plan d'évacuation approuvé
- Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation

# 1<sup>ère</sup> Partie

**Informations générales relatives au  
terrain,  
consignes d'exploitation permanentes**

## *Fiche administrative du terrain*

Dénomination : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Nom et adresse du gestionnaire : .....

### Autorisation d'aménager :

Arrêté n° ..... du .....

pour..... emplacements

### Arrêté portant extension :

Arrêté n° ..... du .....

Période annuelle d'ouverture : du ..... au .....

### Classement actuel :

Fixé par arrêté n° ..... du .....

**Ou**

Demande en cours : .....

## *Nature des risques auxquels est soumis le terrain*

- Inondation (\*)
  
- **Tempête** (tout le département concerné)
  
- Incendie de forêt (\*)
  
- Séisme (\*)
  
- Mouvement de terrain (\*)
  - Effondrement de cavité souterraine
  - Coulée de boue
  
- Risques littoraux (\*)
  - Erosion marine
  - Submersion marine
  
- Risque technologique
  - Industriel (\*)
  - Nucléaire (\*)
  - **Transport de matières dangereuses** (tout le département concerné)
  
- Autres (les citer)

*(\*) Rayer les mentions inutiles*

## Sécurité du camping

**Personne présente en permanence sur le terrain de camping pendant la période d'ouverture (H24)**

OUI NON

Nom de la personne :

Adresse :

Tel : Portable :

**Personne relais en son absence**

Nom de la personne :

Adresse :

Tel : Portable :

**Ces personnes responsables H24 sont elles formées à la sécurité contre les risques d'incendie et aux consignes d'alerte, d'information et d'évacuation**

OUI NON

**Le personnel est il formé à la sécurité contre les risques d'incendie et aux consignes d'alerte, d'information et d'évacuation**

OUI NON NOMBRE

Eclairage de sécurité : Descriptions – implantation :

.....  
.....  
.....

Extincteurs nécessaires :

Nombre d'extincteurs : .....

Localisation : .....

.....

RIA nécessaires: OUI NON

Nombre de RIA : .....

Localisation : .....

.....

poteau incendie nécessaire: OUI NON

Nombre de poteaux incendie : .....

Distance du (des) poteau(x) incendie vis-à-vis des issues du camping : .....

.....

réserves d'eau nécessaires : OUI NON

Capacité : .....

.....

Entretien des installations :

Les installations électriques et gaz doivent être conformes aux normes françaises homologuées. Elles doivent être maintenues constamment en bon état d'entretien et d'isolement.

Les installations électriques et de gaz doivent être vérifiées tous les ans par un technicien compétent et au minimum tous les trois ans par un technicien ou organisme agréé.

**Numéros d'appel des secours :**

N° d'appel des sapeurs-pompiers : **18 ou 112**

N° d'appel du SAMU : **15**

## **CONSIGNES PERMANENTES**

1. S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation.
2. Procéder périodiquement, à partir de l'alimentation « groupe électrogène », à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte.
3. Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, s'assurer que son affichage est constant.
4. Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec indications minimales suivantes : emplacement – période d'occupation – identité des personnes – langue comprise.
5. S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence.
6. Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques. Si l'exploitant informe les campeurs, il le fait à l'aide de bulletins de Météo-France tenus à jour.
7. Si le camping est soumis au risque feu de forêt, procéder au débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral n° 07-2486 du 5 juillet 2007 (consultable sur le site Internet de la préfecture : [www.charente-maritime.pref.gouv.fr](http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr) – rubrique « les grands dossiers », accompagné d'une plaquette d'information relative au débroussaillage)



## 2<sup>ème</sup> Partie

**Mesures relatives à l'information  
des occupants du terrain**

## Récapitulatif des consignes de comportement en zone à risque

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Prévoir les équipements minimums :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• radio portable avec piles ;</li> <li>• lampe de poche ;</li> <li>• eau potable ;</li> <li>• papiers personnels ;</li> <li>• médicaments urgents ;</li> <li>• couvertures ; vêtements de rechange ;</li> <li>• matériel de confinement.</li> </ul> </li> <li>❖ <b>S'informer en mairie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des risques encourus ;</li> <li>• des consignes de sauvegarde ;</li> <li>• du signal d'alerte ;</li> <li>• des plans d'intervention (PPI).</li> </ul> </li> <li>❖ <b>Organiser :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le groupe dont on est responsable ;</li> <li>• discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).</li> </ul> </li> <li>❖ <b>Simulations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• y participer ou les suivre ;</li> <li>• en tirer les conséquences et enseignement.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.</b></li> <li>❖ <b>S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio-France et les stations locales de RFO.</b></li> <li>❖ <b>Informez le groupe dont on est responsable.</b></li> <li>❖ <b>Ne pas aller chercher les enfants à l'école.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.</b></li> <li>❖ <b>Informez les autorités de tout danger observé.</b></li> <li>❖ <b>Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.</b></li> <li>❖ <b>Se mettre à la disposition des secours.</b></li> <li>❖ <b>Évaluer :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les dégâts ;</li> <li>• les points dangereux et s'en éloigner.</li> </ul> </li> </ul>

## **Les consignes individuelles de comportement** **en cas de tempête :**

**Le camping est concerné par le risque tempête.**

**En cas d'audition du signal ou du message d'alarme:**

Dirigez votre famille vers le point de rassemblement en utilisant l'itinéraire prévu au plan du terrain de camping (sauf instruction contraire du directeur de l'établissement).

**et de façon plus spécifique :**

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

**Cette consigne devra être traduite en plusieurs langues  
et affichée en divers endroits du terrain.**

## **Les consignes individuelles de comportement** **en cas d'inondation :**

**Le camping est concerné par le risque inondation.**

**En cas d'audition du signal ou du message d'alarme:**

Dirigez votre famille vers le point de rassemblement en utilisant l'itinéraire prévu au plan du terrain de camping (sauf instruction contraire du directeur de l'établissement).

**et de façon plus spécifique :**

- **Ne pas tenter de rejoindre ses proches;**
- **Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.**
- **N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.**
- **Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.**

**Cette consigne devra être traduite en plusieurs langues  
et affichée en divers endroits du terrain.**

## **Les consignes individuelles de comportement** **en cas de feux de forêt :**

**Le camping est concerné par le risque feu de forêt**

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu:**

informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.

**En cas d'audition du signal ou du message d'alarme:**

Dirigez votre famille vers le point de rassemblement en utilisant l'itinéraire prévu au plan du terrain de camping (sauf instruction contraire du directeur de l'établissement).

**et de façon plus spécifique :**

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités.

**Cette consigne devra être traduite en plusieurs langues  
et affichée en divers endroits du terrain.**

## *Les consignes individuelles de comportement en cas de séisme :*

### **Le camping est concerné par le risque séisme**

**Pendant la secousse:**

- Rester où l'on est :

à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;

à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...);

-Se protéger la tête avec les bras.

-Ne pas allumer de flamme

**Après la première secousse :**

-Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses

-S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

**Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).**

**Cette consigne devra être traduite en plusieurs langues  
et affichée en divers endroits du terrain.**

## **Les consignes individuelles de comportement en cas de risque de submersion marine:**

**Le camping est concerné par le risque de submersion marine.**

**En cas d'audition du signal ou du message d'alarme:**

Dirigez votre famille vers le point de rassemblement en utilisant l'itinéraire prévu au plan du terrain de camping (sauf instruction contraire du directeur de l'établissement).

**et de façon plus spécifique :**

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la montée des eaux.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

**Cette consigne devra être traduite en plusieurs langues  
et affichée en divers endroits du terrain.**

## **Les consignes individuelles de comportement** **en cas de risque d'érosion marine:**

**Le camping est concerné par le risque érosion marine.**

**En cas d'audition du signal ou du message d'alarme:**

Dirigez votre famille vers le point de rassemblement en utilisant l'itinéraire prévu au plan du terrain de camping (sauf instruction contraire du directeur de l'établissement).

**et de façon plus spécifique :**

**A l'intérieur :**

Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner.

**A l'extérieur :**

- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités.**

**Cette consigne devra être traduite en plusieurs langues  
et affichée en divers endroits du terrain.**



## **Les consignes individuelles de comportement en cas de risque de mouvements de terrain:**

**Le camping est concerné par le risque mouvement de terrain.**

**En cas d'audition du signal ou du message d'alarme:**

Dirigez votre famille vers le point de rassemblement en utilisant l'itinéraire prévu au plan du terrain de camping (sauf instruction contraire du directeur de l'établissement).

**et de façon plus spécifique :**

**A l'intérieur :**

Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner.

**A l'extérieur :**

- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités.**

**Cette consigne devra être traduite en plusieurs langues  
et affichée en divers endroits du terrain.**

## **Les consignes individuelles de comportement** **en cas de risque industriel :**

**Le camping est concerné par le risque industriel.**

**Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 ou 112 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.**

**En cas d'audition du signal ou du message d'alarme:**

- **Respecter les consignes des autorités ;**
- **Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;**
- **N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités.**

**Cette consigne devra être traduite en plusieurs langues  
et affichée en divers endroits du terrain.**

**Les consignes individuelles de comportement**  
**en cas de risque transport de matières**  
**dangereuses :**

**Le camping est concerné par le risque transport de matières dangereuses.**

**Si vous êtes témoin d'un accident:**

- **Baliser les lieux du sinistre** avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **donner l'alerte : 18 ou 112 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police)**, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes, le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

**En cas d'audition du signal ou du message d'alarme:**

- **Respecter les consignes des autorités ;**
- **Eviter de téléphoner** afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités.

**Cette consigne devra être traduite en plusieurs langues  
et affichée en divers endroits du terrain.**

## *Langues de diffusion des consignes*

- Français  (\*)

- Anglais  (\*)

- Allemand  (\*)

- Espagnol  (\*)

- Autres langues  (\*)

- 
- 
- 
- 

(\*) *Cocher les cases utiles*

# Plan d'affichage

Indiquer sur cette page les emplacements précis d'affichage des consignes de sécurité et du plan d'évacuation.

# 3<sup>ème</sup> Partie

## Prescriptions d'alerte

# Les moyens d'alerte nécessaires:

Moyens sonores d'alerte : Description – implantation – diffusion dans les langues :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Localisation du dispositif de déclenchement : .....

Groupe électrogène :

Obligation de disposer d'un groupe électrogène : OUI NON

Puissance .....

Autonomie .....

Mise en route : automatique – manuelle (rayer la mention inutile)

*Nota : S'il est préconisé par le maire, ce matériel devra faire l'objet d'essais périodiques*

# La procédure d'alerte :

## Risque inondation : la vigilance crues

La procédure de vigilance crues a pour objectif la diffusion des informations établies par les services de prévision des crues sur les cours d'eau suivants :

- la Charente,
- la Boutonne,
- la Sèvre,
- la Sèvre Niortaise,
- la Dronne.

Concrètement, la procédure de vigilance crues se traduit par :

- Une carte de vigilance élaborée systématiquement deux fois par jour à 10 et 16 heures,
- Des bulletins d'information, accessibles depuis la carte de vigilance.

La carte reprend les 4 couleurs de vigilance définies par la carte de vigilance météorologique :

- **Vert** : situation normale. Pas de risque de crues.
- **Jaune** : risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- **Orange** : risque de crues importantes. Situation de crues prévisibles ou constatées, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel.
- **Rouge** : risque de crues exceptionnelles. Situation de crues, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.

**Ces informations sont disponibles en permanence sur Internet à l'adresse:**

**<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>**

Les bulletins d'information sont élaborés dès lors qu'au moins un tronçon de cours d'eau passe au niveau de vigilance jaune.



A partir de ce moment, le service de prévision des crues Littoral Atlantique alimente le **serveur vocal de la préfecture** consacré aux crues. Ce serveur peut être consulté en composant le : 05.46.27.44.78.

## *Rôle du maire en cas de crues*

En vertu de l'article L 131.2 du Code des Communes, le Maire est juridiquement responsable de l'information des populations en période de crue.

Dès lors qu'il est rendu destinataire d'une alerte aux crues (orange ou rouge), il lui appartient de prévenir sans délai, par tous les moyens qu'il juge utiles, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings par ordre de priorité d'amont en aval.

## *Rôle du gestionnaire face à une alerte aux crues*

Dès qu'il est avisé d'une alerte aux crues orange ou rouge par le Maire, le gestionnaire doit :

1. S'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité.
2. Vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie.
3. A partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain.
4. Informer les campeurs de la crue, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain.
5. Leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation et l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.
6. Préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu.
7. S'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles.
8. Réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle.
9. Refuser l'installation de nouveaux campeurs.

10. Suivre l'évolution de la crue en interrogeant le site Internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ou le répondeur téléphonique de la préfecture : 05.46.27.44.78.
11. Suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales de Météo-France interrogeant le site Internet : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) ou le répondeur départemental. Ces prévisions sont renouvelées 2 ou 3 fois par jour.

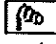


## **Le rôle du gestionnaire en cas d'inondation**

En cas d'inondation, le gestionnaire doit :

1. Mettre en œuvre les moyens sonores d'alerte,
2. Informer les campeurs de l'inondation
3. Leur rappeler en plusieurs langues les consignes d'évacuation et l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.
4. Ecouter la radio pour suivre les consignes des autorités [ France Bleu La Rochelle (fréquence : 103.9 MHz) ou Demoiselle FM (fréquence : Rochefort 97.8 MHz, Oléron , Marennes 107 MHz, Royan 102.2 MHz)]

## **Risque tempête : la vigilance météorologique**

La procédure de vigilance météorologique a pour objectif la diffusion des informations établies par Météo France relatives notamment aux phénomènes suivants :

-  vent violent
-  pluie inondation
-  orages

Concrètement cette procédure se traduit par :

- Une carte de vigilance météorologique élaborée systématiquement 2 fois par jour,
- Un bulletin de suivi du phénomène accessible depuis la carte de vigilance.

La carte de vigilance est une carte de la métropole, indiquant pour la période des 24 heures à venir le danger météorologique dans la zone considérée, avec un niveau de détail correspondant aux départements.

Le niveau de vigilance nécessaire vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est représenté par une échelle de 4 couleurs figurant en légende de la carte :

- **vert** : pas de vigilance particulière ;
- **jaune** : soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique ;
- **orange** : soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique ;
- **rouge** : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

**Les informations relatives aux prévisions météorologiques sont disponibles en permanence sur le site de Météo France :**

**[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ,**

**ainsi que sur le serveur vocal de Météo France au :**

**08.92.68.02.17**

## *Rôle du maire en cas de prévision de tempête*

En vertu de l'article L 131.2 du Code des Communes, le Maire est juridiquement responsable de l'information des populations.

Dès lors qu'il est rendu destinataire d'une alerte météorologique de niveau orange ou rouge, il lui appartient de prévenir sans délai, par tous les moyens qu'il juge utiles, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings par ordre de priorité.

## *Rôle du gestionnaire face à une alerte tempête*

Dès qu'il est avisé d'une alerte tempête par le Maire de niveau orange ou rouge, le gestionnaire doit :

1. S'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité.
2. Vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie.
3. A partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain.
4. Informer les campeurs du risque de tempête.
5. Leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation et l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.
6. Préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu.
7. S'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles.
8. Réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle.
9. Refuser l'installation de nouveaux campeurs.
10. Suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales de Météo-France interrogeant le site Internet : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) ou le répondeur départemental : **08.92.68.02.17**. Ces prévisions sont renouvelées 2 ou 3 fois par jour.

## *Le rôle du gestionnaire en présence d'une tempête*

En cas de survenance d'une tempête, le gestionnaire doit :

1. Mettre en œuvre les moyens sonores d'alerte,
2. Informer les campeurs de la tempête,
3. Leur rappeler en plusieurs langues les consignes d'évacuation et l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.
4. Ecouter la radio pour suivre les consignes des autorités [ France Bleu La Rochelle (fréquence : 103.9 MHz) ou Demoiselle FM (fréquence : Rochefort 97.8 MHz, Oléron , Marennes 107 MHz, Royan 102.2 MHz)]

## **Le risque feu de forêt : la prévision du risque incendie de forêt**

Il existe 6 niveaux de risque incendie de forêt : **risque faible, léger, modéré, sévère, très sévère et exceptionnel.**

L'évaluation du risque, basée sur les prévisions calculées par Météo France peut être obtenu auprès de la mairie au : .....

## **Rôle du maire en cas de risque incendie de forêt** **« très sévère »**

En vertu de l'article L 131.2 du Code des Communes, le Maire est juridiquement responsable de l'information des populations.

Dès lors qu'il a connaissance d'un risque d'incendie très sévère, ou d'un départ de feu il lui appartient de prévenir sans délai, par tous les moyens qu'il juge utiles les gestionnaires de campings concernés par ordre de priorité.

## **Rôle du gestionnaire face à une alerte de risque incendie de forêt « très sévère »**

Dès qu'il est informé d'une alerte de risque incendie de forêt très sévère par le maire, le gestionnaire doit :

1. S'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité.
2. Vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie.
3. A partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain.
4. Préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu.
5. S'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles.
6. Réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle.
7. Refuser l'installation de nouveaux campeurs.
8. Suivre l'évolution de la situation en interrogeant la mairie au : .....
9. Interdire l'allumage de tout feu

## **Le rôle du gestionnaire en cas de feu de forêt**

Informé par le maire d'une alerte de feu, le gestionnaire doit :

1. Mettre en œuvre les moyens sonores d'alerte,
2. Informer les campeurs du feu,
3. Leur rappeler en plusieurs langues les consignes d'évacuation et l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.
4. Ecouter la radio pour suivre les consignes des autorités [ France Bleu La Rochelle (fréquence : 103.9 MHz) ou Demoiselle FM (fréquence : Rochefort 97.8 MHz, Oléron , Marennes 107 MHz, Royan 102.2 MHz)]

## **Risque submersion marine : la vigilance météorologique et l'avis de fortes vagues**

La submersion marine intervient généralement à l'occasion d'une tempête survenant alors que les coefficients de marée sont importants. Elle peut donc être prévue grâce à la vigilance météorologique.

Une procédure d'alerte pour les phénomènes de fortes vagues existe, sur la base des éléments de prévision fournis par Météo France. Elle est transmise au maire de la commune.

**Les informations relatives aux prévisions météorologiques sont disponibles en permanence sur le site de Météo France :**

**[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ,**

**ainsi que sur le serveur vocal de Météo France au :**

**08.92.68.02.17**

## **Rôle du maire en cas d'alerte de fortes vagues**

En vertu de l'article L 131.2 du Code des Communes, le Maire est juridiquement responsable de l'information des populations.

Dès lors qu'il est rendu destinataire d'une alerte météorologique et/ou de fortes vagues, il lui appartient de prévenir sans délai, par tous les moyens qu'il juge utiles, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings par ordre de priorité.



## **Rôle du gestionnaire face à une alerte de « fortes vagues »**

Dès qu'il est avisé d'une alerte de «fortes vagues» par le Maire, le gestionnaire doit :

1. S'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité.
2. Vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie.
3. A partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain.
4. Informer les campeurs du risque de submersion marine.
5. Leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation et l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.
6. Préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu.
7. S'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles.
8. Réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle.
9. Refuser l'installation de nouveaux campeurs.
10. Suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales de Météo-France interrogeant le site Internet : [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) ou le répondeur départemental : **08.92.68.02.17**. Ces prévisions sont renouvelées 2 ou 3 fois par jour.

## **Le rôle du gestionnaire en cas de submersion marine**

En cas de submersion marine, le gestionnaire doit :

1. Mettre en œuvre les moyens sonores d'alerte,
2. Informer les campeurs de la submersion marine,
3. Leur rappeler en plusieurs langues les consignes d'évacuation et l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.
4. Ecouter la radio pour suivre les consignes des autorités [ France Bleu La Rochelle (fréquence : 103.9 MHz) ou Demoiselle FM (fréquence : Rochefort 97.8 MHz, Oléron , Marennes 107 MHz, Royan 102.2 MHz)]

## **L'alerte en cas d'accident de transport de matières dangereuses :**

En vertu de l'article L 131.2 du Code des Communes, le Maire est juridiquement responsable de l'information des populations.

Dès lors qu'il est alerté de la survenance d'un accident de matières dangereuses impactant sa commune, il appartient au maire de prévenir sans délai, par tous les moyens qu'il juge utiles, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings par ordre de priorité.

## **Le rôle du gestionnaire en cas d'accident d'un transport de matières dangereuses**

En cas d'accident d'un transport de matières dangereuses, le gestionnaire doit :

1. Mettre en œuvre les moyens sonores d'alerte,
2. Informer les campeurs de l'accident de TMD,
3. Ecouter la radio pour suivre les consignes des autorités [ France Bleu La Rochelle (fréquence : 103.9 MHz) ou Demoiselle FM (fréquence : Rochefort 97.8 MHz, Oléron , Marennes 107 MHz, Royan 102.2 MHz)]

## **L'alerte en cas d'accident industriel :**

En vertu de l'article L 131.2 du Code des Communes, le Maire est juridiquement responsable de l'information des populations.

Dès lors qu'il est alerté de la survenance d'un accident industriel impactant sa commune, il appartient au maire de prévenir sans délai, par tous les moyens qu'il juge utiles, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings par ordre de priorité.

## **Le rôle du gestionnaire en cas d'accident industriel**

En cas d'accident industriel, le gestionnaire doit :

1. Mettre en œuvre les moyens sonores d'alerte,
2. Informer les campeurs de l'accident industriel,
3. Ecouter la radio pour suivre les consignes des autorités [ France Bleu La Rochelle (fréquence : 103.9 MHz) ou Demoiselle FM (fréquence : Rochefort 97.8 MHz, Oléron , Marennnes 107 MHz, Royan 102.2 MHz)]

# 4<sup>ème</sup> Partie

## Prescriptions d'évacuation

## Mesures d'évacuation

Un fléchage permanent rétroréfléchissant ou éclairé par un système d'éclairage secouru sera mis en place sur le terrain de camping, conformément au plan d'évacuation ci-joint :

### Plan d'évacuation

Etabli à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> au moins et affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping, le plan d'évacuation devra comporter les indications suivantes :

- Désignation des emplacements telle que matérialisée sur le terrain,
- Ordre d'évacuation des emplacements,
- Fléchage du sens d'évacuation
- Aires de regroupement,
- Points lumineux,
- Dispositif sonore d'alerte (haut-parleur),
- Poteau(x) incendie et point(s) d'eau

Le fléchage du sens d'évacuation sera installé dans les allées prévues à cet effet à une hauteur de 1 m 75 maximum et tous les 20 m environ, sur des panonceaux de couleur verte, les logos de couleur blanche.

## **Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation**

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être obligatoirement observées :

- 1/ Informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues,
- 2/ Leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied,
- 3/ S'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer,
- 4/ Les canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de regroupement,
- 5/ Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.

# Guide de rédaction du cahier de prescriptions

## 1<sup>ère</sup> partie : Informations générales relatives au terrain, consignes d'exploitation permanentes

### Nature des risques auxquels est soumis le terrain (page 5):

L'information relative aux risques présents sur la commune est disponible dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM). Ce document peut être consulté sur le site Internet de la préfecture : [www.charente-maritime.pref.gouv.fr](http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr), rubrique : « la sécurité civile ».

Si la commune a été destinataire d'un dossier communal synthétique (DCS) ou d'un porté à connaissance transmis par le préfet, s'y référer pour connaître le zonage précis de chaque risque auquel est soumis le terrain.

### Sécurité du camping (page 6):

Les différents moyens de secours listés pourront être imposés par le maire en fonction des risques présents sur le camping (exemple : présence de réserves d'eau ou d'un poteau incendie en cas de risque feu de forêt) et de la configuration du terrain (nombre d'emplacements...).

Le maire peut utilement se référer au « guide des bonnes pratiques pour la sécurité des terrains de camping soumis à risque majeur ».

## **2<sup>ème</sup> partie : Mesures relatives à l'information des occupants du terrain**

### **Les consignes de comportement (pages 11 à 19) :**

Pour chaque risque pouvant être présent sur le terrain de camping est proposé une fiche de consignes de comportements type.

**Le maire ne retiendra dans le cahier de prescriptions que les fiches de consignes de comportements correspondant aux risques présents sur le terrain de camping.**

Il pourra compléter ces consignes en fonction des contraintes et particularités du terrain.

### **Langues de diffusion des consignes (page 20) :**

En fonction de la clientèle fréquentant habituellement le terrain de camping, le maire imposera de diffuser les consignes de comportement en français ou dans des langues étrangères (au minimum anglais).

### **Plan d'affichage (page 21) :**

Le maire imposera un plan d'affichage des consignes de comportement en fonction des risques présents sur le terrain, de la taille et de la configuration du camping.

## **3<sup>ème</sup> Partie : Prescriptions d'alerte**

### **Moyens d'alerte (page 23) :**

Les moyens d'alerte devant être mis en place par l'exploitant seront imposés par le maire en fonction des risques présents sur le terrain, de la taille et de la configuration du terrain de camping.

Le maire peut utilement se référer au « guide des bonnes pratiques pour la sécurité des terrains de camping soumis à risque majeur ».



## **La procédure d'alerte (page 24) :**

Pour chaque risque pouvant être présent sur le terrain de camping est rappelé la procédure d'alerte.

**Le maire ne retiendra dans le cahier de prescriptions que les fiches de procédure correspondant aux risques présents sur le terrain de camping.**

Il pourra compléter ces fiches en fonction des contraintes et particularités du terrain.

## **4<sup>ème</sup> Partie : Prescriptions d'évacuation**

### **Mesures d'évacuation (page 38) :**

Le maire devra, avec le concours de l'exploitant et en fonction des risques et de la configuration du terrain :

- fixer la localisation des points de rassemblement,
- établir le circuit d'évacuation,
- imposer un plan d'évacuation,
- imposer la mise en place d'un fléchage pour l'évacuation.

Le maire peut utilement se référer au « guide des bonnes pratiques pour la sécurité des terrains de camping soumis à risque majeur ».

